



ARRÊTÉ n° 2025- 39

Arrêté portant réglementation temporaire de circulation au lieu-dit « Coatnant » pour des travaux de raccordement électriques

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;
Vu la demande d'arrêté de circulation de la société LE DU TP à Landivisiau, pour des travaux de raccordement électriques au lieu-dit « Coatnant ».

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 06 octobre 2025, à 09h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules automobiles se fera sur une chaussée rétrécie à hauteur du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur cette portion de voie communale et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société LE DU TP, au moyen de panneaux de chantier AK5 et de panneaux de circulation alternée B15/C18.

Article 4 : Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- société LE DU TP
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas

À Irvillac, le 23 septembre 2025

Le Maire,
Jean Noël LE GALL.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.